

# Garanties Roger Pradier®

---



## 25 ans de garantie anti-corrosion

---

L'entreprise Roger Pradier® s'engage :

À remplacer toute pièce défectueuse présentant des traces de corrosion pendant une durée de 25 ans à compter de la date d'acquisition par le client final, sur présentation de la facture d'achat.

Cette garantie s'applique uniquement aux parties en aluminium des produits Roger Pradier® installés hors sol dans les règles de l'art et dont le traitement de surface d'origine est intact. Sont exclus les produits rayés, griffés, recouverts de silicone, ciment ou toute autre matière, ou ayant subi des chocs ou des traitements chimiques divers.

Cette garantie exclut de même tous les phénomènes pouvant modifier l'aspect du revêtement dans le temps, salissures naturelles, dépôt de toute nature...

Pour s'appliquer, la garantie nécessite un retour en usine du ou des produits concernés. Aucun échange préalable à ce retour en atelier ne saurait être envisagé. La société Roger Pradier® remplacera exclusivement la pièce endommagée et non l'appareil complet, hors frais de port, de démontage et d'installation.

La société Roger Pradier® se réserve le droit d'analyser ou de faire analyser par tous moyens de son choix le dommage causé par l'oxydation afin de déterminer la véracité et les conditions dudit dommage.

En tout état de cause, cette garantie ne s'applique pas aux différents composants électriques et accessoires du produit.

## 3 ans de garantie technique

---

Hors l'engagement commercial spécifique 25 ans anti-corrosion, la garantie sur les produits Roger Pradier® est de 3 ans à compter de la date d'acquisition par le client final, sur présentation de la facture d'achat. Cette garantie ne s'applique que dans le cadre d'une installation réalisée dans les règles de l'art et d'une utilisation conforme à nos préconisations. Toute intervention ou modification du produit et de ses composants excluent de fait toute garantie.

Pour s'appliquer, la garantie nécessite un retour en usine du ou des produits concernés. Aucun échange préalable à ce retour en atelier ne saurait être envisagé. Au titre de cette garantie, la société Roger Pradier® remplacera exclusivement le ou les composants concernés et non l'appareil complet, hors frais de port, de démontage et d'installation.

## Engagement commercial

---

- Une expérience centenaire de fabricant français d'appareils d'éclairage extérieur
- Un savoir-faire reconnu
- Une culture de la qualité
- Des contrôles externes

(LCIE Bureau veritas : laboratoire central des Industries électriques ; CTIF : centre technique industriel fonderie ; INTERTEK laboratoire International d'inspection et certification...).